



N^o 42 - C - Z juillet 1661

En Devant Guillaume Audouart Secrétaire

du conseil Establi par Le Roy a quebecq Notaire en La nouvelle France
 Et Testmoins Soubzsignés furent présents En leur personnes Jacques Loyer
 Sieur de Latour, Jean Duchesneau Sieur de La Ferté, Mathieu Lamour
 Escuyer Sieur de Chouffour Tous marquistiers de L'eglise parochiale de Notre
 Dame de Quebec Et du consentement de Messieurs Les Illustres
 Et Reverendissimes Francois de Lava L'Evêque de peques vicaires
 Apudoliques en toute L'estendue de La nouvelle France ont concédé Et
 Concedent au Nom Et comme dit Est cy dessus a Bontes frontieres de Bail
 D'heritages Et non Rachetables a Mathieu huboust Sieur des Longchamps
 L'un des dits marquistiers Et receveur de p^{nt} Les Bontes dits a La dite
 Eglise parochiale Tecluy huboust p^{nt} Les Bontes dits Et acceptant pour luy
 Ses heirs Et ayant cause a Ladvenir La consistance de douze perches Et
 demyes de Terres soyz en La ville de Quebec Tenant d'un costé aux Terres
 de La dite Eglise parochiale ou Est de front Basties La chappelle appelée
 vulgairement La chappelle champ Lain de L'autre costé aux terres de la
 dite Eglise par haut aux terres du S^r d'aillybaest par bas au chemin
 qui passe entre La dite Place Et La maison de La dite Eglise ou demeure
 appressent Le bedeau icelle piece contenant deux perches Et demye de large
 Les dites terres appartenantes a La fabrique de La dite Eglise accausé de
 Ladonnation faite par M^r de lauson cy devant gouverneur Et lieutenant
 general pour Le Roy en ce pays ayant pouvoir de le faire par messieurs
 de La Compagnie generale ainsi quel appert par la patente du Dit S^r
 de lauson En date du ving^t de may mil six cents cinquantesix La dite
 Concession desus dites douze perches Et demyes de terres faite par les dits S^r
 Marquistiers audit Mathieu huboust pour En Jouir luy Ses heirs Et
 ayant cause a Ladvenir En toute propriété aux conditions suivantes
 Sçavoir que le dit huboust luy Ses heirs ayant cause a Ladvenir
 Payeront annuellement a La fabrique de La dite Eglise Et paroisie
 de Quebec deux sols pour chacune des dites perches de terres icelle
 piece de terre contenant deux perches Et demye de large sur cinq
 de long La dite roas^{te} faisant en tout La somme de vne Livre cinq sols
 de Bonte soncher Et non rachetable Et un double de cens pour toute
 La dite concession que le dit huboust luy Ses heirs Et ayant cause payeront
 annuellement a La fabrique de La dite Eglise de quebecq aux marquistiers
 Et Receveur de present Estant en charge a ses successeurs pour toute
 Redebuance Et le dit paiement se fera au Jour Et feste de La s^t mar^t
 d'hyer escheant L'onz^e Jour de novembre Et le premier paiement
 se fera de La pres^{te} années pour continuer de La en avant Les dites
 Redebuances portant sols ventes saizines Et amandes selon La coutume
 de La ville prouoier Et viconte de Paris Comme aussy par le dit
 preneur de sy basties Et y avoit feu Et Lieu dans un an Et demy
 En telle sorte que Les dits sols Et Bontes puissent estre perues
 par chacun an Et a faute de ce sera permis aux dits Sieurs Marquistiers
 Ou a Leurs successeurs a Ladvenir de Prendre En possession des dites douze
 perches Et demyes de Terre par eux delaisés de Plan droit sans forme
 ny figure de ponce Et sans aucun Remboursement de frais quel aurroit peu
 faire Car ainsi a este accordé promettants obligants Remoncans
 fait Et passé a quebecq En l'estud^e du Notaire sus^{dit} Soubzsignés le quinzi^e
 Jour de Juillet mil six cent sixante Et un En presence de Jacques Benoit
 sebillaire Et Jacques Pape distroz Testmoins Soubzsignés avec Les parties



15 juillet 1661

Concession que les frs
Olivier & Mathieu de
la paroisse de Quebec ont
acquise au fr Mathieu
de la terre sur la terre
qui est adjacente aux
legues paroissiales de
Quebec
écriture de
M^r de Bellefleur



papers Conservant
à l'encre de M^r
Balogne se present
M^r Congreuil et
sonville

Photocopie
Remise à M^r B. de
l'Hotel-Dieu - Ste. Anne
16 mars 1961

J. 4
C. 100
N. 27

FRK 4, 11: 5